

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., HANNECART G., GRANATA L., JOBET M., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., LAGNEAU C., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., JOBET J.P.

Etaient excusés et représentés :

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme COLLIER L.

Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.

Mr GOUJARD M. procuration donnée à Mr BOUQUEUNIAUX D.

Etait excusé : DAVOINE L.

Etait absent : MARA D.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (18 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

1) DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Madame COLLIER Liliane est désignée secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date 14 octobre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Le Maire donne lecture des dernières décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir depuis le dernier conseil.

Mr BOMBART précise qu'il s'agit d'une remise en main propre de l'ensemble des droits pour la traduction française de « My old world » (auteur Ernest DIMNET), rédigée par Georges MEHAUT sous forme manuscrite.

4) ADHESIONS AU SIDEN-SIAN- CONSULTATION COLLECTIVITES MEMBRES

Le conseil municipal à l'unanimité valide les demandes d'adhésion des communes au SIDEN-SIAN suivantes :

- CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT ET LA VILLE AUX BOIS pour la compétence « Eau potable »,
- PONTAVERT ET CONCEVREUX pour la compétence « assainissement collectif »

- CONCEVREUX pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie ».

5) RAPPORT D'ACTIVITE CCSA

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Sud Avesnois.

Mr le Maire propose aux élus de faire remonter aux conseillers communautaires les éventuelles questions qu'ils se poseraient sur ce rapport d'activité 2024 de la CCSA.

6) CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) - SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030

Monsieur le Maire précise après son exposé que la même délibération sera prise demain en conseil communautaire.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2031 et tout document afférent à ce dossier.

7) SERVICE AUX COMMUNES DE LA CCSA-MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION

Après son exposé, Me le Maire précise que le service aux communes n'est pas impacté par cette modification du mode de tarification. Cette décision suit la demande du SGC de ne plus proratiser le cout du service quand les semaines ne sont pas complètes, mais de facturer à la journée.

Il indique que ce service est intervenu en 2025 à Trélon pour créer le cheminement rue Ansieau, curer des fossés et dégager des déblais en forêt.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce nouveau mode de tarification à la journée et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 06 juillet 2021.

FORET

1) PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DES COUPES DE BOIS A L'ETAT D'ASSIETTE

Avant le vote, Mr BONGIBAUT prend la parole pour indiquer que Mr PAGNIER est actuellement en congé maladie et qu'il convient de ne pas proposer son nom comme garant de la bonne exploitation des bois. Il propose le nom de Mr Olivier FOSSE à sa place estimant que Mr PAGNIER ne reprendra pas ses missions.

Mr le Maire répond qu'être en congé maladie ne signifie pas être radié des cadres et que Mr PAGNIER peut toujours reprendre son poste. Il rappelle également son expertise de la forêt et de sa gestion.

Mr LOCUTY indique qu'il faut peut-être lui demander.

Mr le Maire propose à l'assemblée de voter sur la proposition de Mr BONGIBAUT de retirer le nom de Mr PAGNIER parmi les trois proposés comme garants.

- Sur ce point précis, le conseil municipal par 4 voix pour, 1 abstention et 15 contre, valide les noms de Mr LOUVEGNIES, Mr PAGNIER et Mr LAURENT et les désigne comme garants de la bonne exploitation des bois

Sur les coupes de bois à l'état d'assiette, le conseil municipal par 4 abstentions et 16 voix pour

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026.
- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites.
- Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.
- Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers.

FINANCES

1) DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui a rappelé que le budget des écoles n'a pas été voté pendant trois années consécutives, le conseil municipal décide à l'unanimité de sa dissolution avec intégration de l'actif et du passif dans les comptes de la commune (repris dans l'affectation des résultats du budget principal 2026).

2) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE FORET

Comme pour le budget caisse des écoles mais dans ce cas, de manière immédiate, le conseil municipal par 4 contre et 17 pour valide la dissolution du budget annexe forêt avec intégration de l'actif et du passif au budget principal en 2026 et maintien de l'assujettissement à la TVA du service forêt qui sera créé.

3) VENTE PARCELLES ENCLAVEES SITUEES RUE DE LA LIBERTE

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, Mr BOUQUEUNIAUX s'interroge sur l'envoi de deux courriers aux riverains et si le second correspondait à une relance ou à une baisse de prix.

Il demande par ailleurs si Mr Bréhon a été contacté. Mr le Maire répond qu'il avait fait savoir auprès d'un adjoint qu'il n'était pas intéressé par une acquisition de parcelles et qu'il ne s'est pas manifesté auprès de la commune depuis. Mr Bréhon n'a pas été écarté de cette transaction.

Mr le Maire explique que la commune rend service avec la vente de ces parcelles enclavées qu'elle doit entretenir et qui n'ont pas d'utilité pour elle.

Mr BOUQUEUNIAUX reste perplexe en voyant le nom de Mr AUBER évoqué dans le courrier de Mr GLAUDENNE et s'interroge sur les modalités de cette vente et du choix de l'acquéreur.

Mr le Maire répond, corroboré par Mr AUBER, qu'en tant qu'adjoint à l'urbanisme, les ventes relèvent de ses missions.

Après ces échanges, le conseil municipal par 4 contre et 17 voix pour, valide la vente de ces trois parcelles enclavées au profit de Mr GLAUDENNE et accepte le prix de 5100 euros.

4) POLICES D'ABONNEMENT COMMUNE ET CCAS RESEAU DE CHALEUR CHAUFFERIE.

A la suite de l'exposé du maire, Mr BONGIBAUT interroge sur ce point.

Il s'étonne que ces dossiers interviennent maintenant et pas après les travaux, estime que ces éléments manquent de clarté, évoque la dépose obligatoire des anciennes chaudières, doute de la possibilité de signature par le premier adjoint, se dit sceptique sur la légalité des documents et estime que la prochaine équipe municipale sera héritière de ces dossiers.

Mr le Maire répond que ces documents interviennent dans le cadre du dossier CEE déposés au titre de la fiche réseau de chaleur et qui interviendront sous réserve, à la fin du chantier ; qu'il n'y a pas de loup, que la dépose des chaudières est prévue sans dépenses supplémentaires ; que quel que soit la future équipe municipale, elle bénéficiera des CEE, et que les services préfectoraux procéderont au contrôle de légalité. L'objet étant d'amener hors plan de financement des recettes supplémentaires pour ce dossier chaufferie.

Après ces échanges, le conseil municipal par 4 contre et 17 pour valide et autorise la signature de ces polices d'abonnement.

5) AUTORISATION POUR ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Mr le Maire explique que certaines dépenses nouvelles d'investissement ne pourront attendre le vote du budget primitif et nécessitent de les autoriser.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, « l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » les restes à réaliser et les dépenses imprévues, soient dans la limite de 439 431.05 € pour le Budget principal (cf. tableau).

L'autorisation concernerait les opérations suivantes :

Budget général :

- 1) 261 : AFL 3^{ème} versement adhésion : 2 800 €
- 2) 21311 : toiture mairie : 16 100 €
- 3) 2031 : audit énergétique école René Bry : 13500 €
- 4) 21352 : menuiserie Maison DELVAL : 6 345 €

À la suite des explications de Mr le Maire, le conseil municipal autorise par 4 c et 17 pour, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-dessus listées, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent dont le détail est ci-annexé.

6) VOTE SOLDE SUBVENTIONS 2024 ASSOCIATION LES FRANCAS - GESTION DU MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le conseil municipal valide par 4 abstentions et 17 pour le versement au profit de l'association Les francas, le solde de la subvention 2024 d'un montant de 16310 euros.

7) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- AVANCE SUR SUBVENTION 2026

Le conseil municipal à l'unanimité valide le versement en janvier 2026 d'une avance de 10.000 € sur la subvention 2026 au profit du CCAS afin de lui permettre d'avoir une trésorerie suffisante pour faire face à ses charges d'emprunt en début d'année.

8) SUBVENTION AU BUDGET ALSH

La subvention d'équilibre au budget annexe ALSH est validée par 4 abstentions et 17 pour un montant de 100.000 €.

9) CARTE CADEAUX NOËL

A l'unanimité, le conseil municipal valide la délivrance de cartes cadeaux Noel (Cadhoc) au profit de 11 personnes qui ne bénéficient pas d'avantages des autres agents (PLURELYA/RIFSEEP) et au profit d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.

10) CONVENTION BONUS TRAJECTOIRE

Après l'exposé de Mr le Maire sur les modalités de mise en œuvre de ce bonus trajectoire, le conseil à l'unanimité accepte de bonus de 3.600 € annuels trajectoire pour la micro-crèche de Trélon lié à la progression des places en EAJE financées par la collectivité entre 2023 et 2025 et autorise le Maire à la signer la convention qui en définit les modalités.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire apporte des éléments de réponse à la question de Mr BONGIBAUT sur la non-inscription de la demande de Mr Barthélemy Antoine (courrier envoyé au maire) à l'ordre du jour du dernier conseil municipal.
- Sur l'ordre du jour : En prévoyant que toute convocation indiquant les questions portées à l'ordre du jour est « faite par le maire », l'article L. 2121-10 donne compétence au maire pour déterminer les thématiques qui seront abordées en séance. Rappelé par la réponse ministérielle publiée au JO du sénat du 24 août 2023, « la fixation de l'ordre du jour relève ainsi d'une compétence discrétionnaire du Maire ».
- Une réponse écrite a été apportée au courrier de Mr BATHELEMY le 19 septembre, et il n'y avait pas de raison d'inscrire la demande à l'ODJ du conseil d'octobre.
- La dette concernait une régularisation d'un trop perçu à la suite du reclassement de l'agent en congé de longue durée par le comité médical.
- Au 09 octobre avant le conseil du 14 octobre, personne ne devait rien à personne (dette soldée).

Mr BONGIBAUT rappelle les deux dossiers de 2021 et s'étonne qu'une même décision ne soit pas prise pour l'agent décédé. Mr le Maire réitère sa réponse que les dossiers sont différents et que les points sont fixés à l'ordre du jour s'il estime que le conseil doit délibérer.

- Mr BOUQUENIAUX demande au Maire ce qu'il en est de la situation contractuelle de Me CLEMENT. Mr le Maire répond qu'elle bénéficie d'un contrat de Secrétaire Général de Mairie, poste non fonctionnel.

La séance est levée à 18 h 45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,